Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260617-2026_39_DEC-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2026-39

OBJET : Finances locales – Demande de subvention auprès du Département de Seine-et-Marne – Bouclier de sécurité 2026 – aide en faveur de l'équipement des polices municipales (Subvention-Demandes des Collectivités-Autres 7.513)

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°14/03/-2026 du 22 mars 2026 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le 26°, portant délégation de pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

VU la politique de soutien engagée par le Département de Seine-et-Marne dans le cadre du « bouclier de sécurité » en faveur de l'équipement des polices municipales,

VU le règlement de fonds d'aide aux collectivités relatif à appel à projets fixant les modalités d'attribution de la Dotation d'investissement 2026,

CONSIDERANT que la commune d'Esbly souhaite acquérir 1 pack balistique et 2 vélos électriques pour le service de la police municipale afin de renforcer la sécurité et la tranquillité publique,

CONSIDERANT que ces équipements sont éligibles à l'aide du département de Seine-et-Marne dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des polices municipales,

CONSIDERANT qu'il est opportun de solliciter le concours du Département de Seine-et-Marne pour l'attribution d'une subvention au titre du Bouclier de sécurité 2026, jusqu'à 30% du montant HT des dépenses,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Département de Seine-et-Marne au titre du « Bouclier de sécurité » 2026, afin de participer au financement des équipements pour la police municipale de la commune d'Esbly.

Le coût global estimé de l'opération : **2 242,43 € HT soit 2 690,92 € TTC**
- 1 pack balistique
- 2 vélos VTT électriques

Pour une subvention sollicitée à hauteur de 30 % soit 672,73 € HT

Article 2 : De signer tous les documents nécessaires aux demandes, à la production de justificatifs et l'obtention de l'attribution des aides et des versements.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260617-2026_39_DEC-DE

Article 3 : Que les recettes correspondantes sera imputée au compte 1313 au budget de la ville.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame la Comptable publique,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Esbly,
- Madame le Président du Département de Seine-et-Marne

Fait à Esbly, le 17 juin 2026

MAIRIE D'ESBLY (SEINE-ET-MARNE) R.F.

Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 23 JUIN 2026
de l'affichage le : 23 JUIN 2026
de la mise en ligne : 23 JUIN 2026
A Esbly, le 23 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.
Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr